Avis aux personnes intéressées

Régie de l'énergie

Demande d'Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité (le Transporteur) relative au remplacement des systèmes de conduite du réseau de transport d'électricité (Dossier R-4047-2018 – Phase 2)

LA DEMANDE

Le Transporteur (le **Demandeur**) a déposé, le 18 décembre 2019, une demande auprès de la Régie de l'énergie (la **Régie**) relative au remplacement des systèmes de conduite du réseau de transport d'électricité (le **Projet**). Le Projet du Transporteur s'inscrit dans un projet plus large visant à remplacer les systèmes de conduite des réseaux de transport et de distribution d'électricité dont les travaux d'avant-projet ont fait l'objet de l'examen de la phase 1 précédente. Le Demandeur requiert de la Régie l'autorisation de remplacer les systèmes de conduite du réseau de transport d'électricité par une plateforme logicielle unique assumant les mêmes fonctions et répondant aux mêmes exigences de fiabilité que les systèmes actuels, ainsi que de réaliser divers travaux connexes.

Le coût prévu pour la réalisation du Projet s'élève à 288,6 M$ et s'inscrit dans la catégorie d'investissement « maintien des actifs ».

La demande est soumise en vertu des articles 31(1)(5°) et 73 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* (la **Loi**), ainsi qu'en vertu des articles 1, 2 et 3 du *Règlement sur les conditions et les cas requérant une autorisation de la Régie de l'énergie.*

LES DEMANDES D'INTERVENTION

La Régie invite les personnes intéressées à soumettre une demande d'intervention et un budget de participation conformes aux exigences du *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie* (le **Règlement**) et au *Guide de paiement des frais des intervenants (2012)* (le **Guide**) au plus tard le **7 février 2020 à 12 h**. Le Demandeur pourra commenter ces demandes par écrit au plus tard le **14 février 2020 à 12 h**. Toute réplique d'une personne visée par les commentaires du Demandeur devra être produite au plus tard le **21 février 2020 à 12 h**. La Régie précisera ultérieurement les autres modalités du traitement de cette demande.

La demande, les documents afférents, la Loi, le Règlement et le Guide sont disponibles sur le site internet de la Régie au www.regie-energie.qc.ca.

Pour toute information, il est possible de communiquer avec la Régie par téléphone, par télécopieur ou par courriel.

Le Secrétaire
Régie de l'énergie
800, rue du Square-Victoria, bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2
Téléphone : 514 873-2452 ou sans frais 1 888-873-2452
Télécopieur : 514 873-2070
Courriel : greffe@regie-energie.qc.ca

Québec